

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844

Website: www.africa-union.org

SA14081 – 86/17/2/24

**PREMIÈRE SESSION DU COMITÉ
TECHNIQUE SPÉCIALISÉ SUR LE
DÉVELOPPEMENT SOCIAL, LE
TRAVAIL ET L'EMPLOI (CTS-DSTE-1)
ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE)
DU 20 AU 24 AVRIL 2015**

Thème: « *La protection sociale pour un développement inclusif* »

PROJET DE NOTE CONCEPTUELLE

I. INTRODUCTION

1. La première session du Comité technique spécialisé sur le développement social, le travail et l'emploi (CTS-DSTE-1) se réunira à Addis-Abeba (Éthiopie) du 20 au 24 avril 2015. Les Conférences sectorielles biennales des ministres de l'UA en charge du Développement social ainsi que la Commission du travail et des Affaires sociales (CTAS) se sont réunies pour la dernière fois en 2014, et sont aujourd'hui remplacées par des Comités techniques spécialisés (CTS), tel que décidé par la Conférence de l'Union africaine en 2009 (Décision *Assembly/AU/Dec.227 (XII)*).

2. Le Comité technique spécialisé sur le développement social, le travail et l'emploi est l'un des quatorze (14) du genre qui, conformément à l'article 5 (1) (g) de l'Acte constitutif de l'UA, jouissent du statut d'Organe de l'Union africaine. Il se réunit une fois tous les deux (2) ans.

3. La CTS-DSTE-1 se tiendra sur le thème général : *«Protection sociale pour un développement inclusif»*.

II. Contexte

A. ***Le développement social et la sécurité sociale comme préoccupation majeure et objectif de développement clé de l'Union africaine***

4. Selon son Acte constitutif, l'Union africaine vise, entre autres, à *« promouvoir et protéger les droits de l'homme et des peuples, conformément à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et d'autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme »*. L'Acte constitutif contient en outre le principe de la *« promotion de la justice sociale pour assurer le développement économique équilibré »*. Par conséquent, comme impératif majeur, la disposition constitutionnelle prévoit de garantir une sécurité humaine et une sécurité sociale dans lesquelles la protection sociale ainsi que les politiques et programmes de développement social auront à jouer un rôle essentiel.

5. Après deux décennies de forte croissance, l'Afrique reste confrontée à des niveaux élevés et inacceptables de pauvreté et d'inégalité qui, généralement, sont soutenues par des processus de développement moins inclusifs.

6. Le développement social et la protection sociale contribuent à la réalisation d'un développement inclusif, et seront des facteurs essentiels pour la réalisation des objectifs de l'Agenda 2063 de l'UA, en particulier en ce qui concerne les résultats escomptés, à savoir: (i) une Afrique prospère fondée sur une croissance inclusive et un développement durable; (ii) un continent intégré, politiquement uni, fondé sur les idéaux du panafricanisme ; (iii) une Afrique où le développement est axé sur les populations et qui s'appuie notamment sur le potentiel des femmes et des jeunes ; et (iv) une Afrique pacifique et sécurisée.

7. L'Agenda 2063 de l'UA définit la valeur du développement social comme suit: *« Garantir le droit à un niveau de vie élevé, l'Afrique de 2063 se distinguera par le fait que tous ses citoyens disposeront d'une sécurité sociale à un coût abordable et où la protection sociale sera étendue à toutes ses couches sociales vulnérables.*

Aucun citoyen ne vivra ni dans la peur ni dans le besoin, et les personnes handicapées auront accès à tous les équipements et services publics. L'Afrique de 2063 sera une société de compassion et de bienveillance ».

8. Le développement social est consacré dans le Cadre de politique sociale pour l'Afrique (Windhoek (Namibie), 2008), qui s'appuie également sur l'emploi et la protection sociale en tant que domaines stratégiques clés visant à réaliser le bien-être des populations africaines. Pour la décennie à venir, la vision en ce qui concerne les secteurs de l'emploi et du travail a été formulée dans la Déclaration et le Plan d'action sur l'emploi, l'éradication de la pauvreté et le développement inclusif adoptés par la conférence de l'UA.

9. L'évolution survenue dans le domaine politique en Afrique du Nord au cours des trois dernières années a mis en évidence le caractère inacceptable de l'inégalité, de l'exclusion sociale et économique, de la pauvreté, du chômage à très grande échelle et du sous-emploi en Afrique. L'inégalité des revenus en Afrique est énorme, et atteint 60 % dans certains pays. Les inégalités sociale et économique constituent une source majeure de risque politique, social et économique. Dans les économies développées, elles provoquent également des protestations et la mise en question du système social. En ce qui concerne, la protection sociale contre les risques et les incertitudes qui en résultent et, l'investissement dans l'infrastructure humaine, l'Afrique est à la traîne d'autres régions en termes de dépenses publiques en pourcentage du PIB consacrées à la protection sociale sur la période 2010-2011. En Afrique, les parts de ces dépenses s'établissent à 0,2 % pour les enfants qui représentent 42 % de la population, à 0,5 % pour la protection sociale des femmes et des hommes en âge de travailler, à 1,3 % pour les personnes âgées, et à 24,7 % pour la couverture médicale universelle contre, pour l'Asie, 0,2 % pour les enfants qui représentent 26,5 % de la population, 1,5 % pour la protection sociale des femmes et des hommes en âge de travailler, 2 % pour les personnes âgées, et 58 % pour la couverture médicale universelle.¹

10. L'épidémie à virus Ébola a en outre révélé la faiblesse des systèmes de santé fragiles des pays touchés, et la nécessité de mener des interventions de protection sociale intégrées après les catastrophes naturelles, en particulier en ce qui concerne la fourniture de soins aux enfants dont les tuteurs sont décédés. Au nombre des conséquences sociales de cette épidémie figurent le nombre élevé d'orphelins ainsi que des jeunes et adultes démunis, et ce, partout où il s'est posé avec acuité la nécessité d'effectuer des transferts de fonds, de mettre en place des programmes d'alimentation, des logements provisoires, des systèmes de soins et d'initiation à la vie familiale, ainsi que des plans de réinsertion dans le système éducatif. En conséquence, il est nécessaire d'accélérer la formation des travailleurs de santé et des travailleurs sociaux pour leur permettre d'assurer le suivi de l'initiation à la vie familiale et d'être les garants de la santé et du bien-être social à travers des actions telles que la vaccination, la nutrition et l'éducation.

11. Dans les conditions normales, les principaux défis auxquels sont confrontés les systèmes de protection sociale s'articulent autour de questions financières, budgétaires, de possibilités économiques, et de leur viabilité, en particulier dans les

¹ Rapport mondial sur la protection sociale 2013-14, OIT.

pays en développement, comme en Afrique. Mais il existe d'autres défis spécifiques liés aux aspects juridiques et financiers de la couverture de sécurité sociale des travailleurs des secteurs rural et informel appartenant à des groupes professionnels ou sectoriels, et confrontés à des vulnérabilités spécifiques. Il est à noter que parallèlement aux systèmes traditionnels de protection sociale, il existe d'autres systèmes mis en place par les gouvernements, les partenaires internationaux et les ONG.

12. Le problème de la contribution limitée aux systèmes de sécurité sociale est aggravé par d'autres défis liés au développement social tels que le statut peu enviable des groupes vulnérables tels que les enfants, les orphelins, les personnes handicapées ou vivant avec le VIH-Sida, les travailleurs migrants, les enfants travailleurs notamment dans le domaine des travaux domestiques, etc. La famille africaine, qui est la base de l'intégration sociale, a été affaiblie par l'impact négatif des crises socioéconomiques qui ont précipité son éclatement continu en tant que cellule sociale. En conséquence, des interventions devraient être mises en œuvre, pour soutenir la famille en tant que principal prestataire de services de protection sociale à ses membres dans le contexte africain. Dans le même esprit, le soutien doit être intégré sous forme de mesures de protection sociale pour les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, ainsi pour les petites filles tout en les protégeant contre le mariage précoce et toutes ses conséquences. La CTS-DSTE-1 examinera les indicateurs et les directives concernant tous les domaines mentionnés.

B. Développement social et protection sociale dans l'Agenda mondial pour le développement humain

13. Le développement social et la protection sociale pour la concrétisation des droits humains, sociaux et économiques sont reconnus dans la Déclaration de Philadelphie, la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que dans les Normes de sécurité sociale de l'Organisation internationale du travail (OIT) et dans sa Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. En avril 2009, le Conseil d'administration des institutions du système des Nations Unies pour la coordination (CCS) a adopté comme l'une de ses Initiatives conjointes de lutte contre la crise un Socle de protection sociale.² En juin 2012, la Conférence internationale du travail a adopté la recommandation R202 sur les Socles de protection sociale comme directive normative efficace pour la création de systèmes de protection sociale complets définis à l'échelon national. Cette recommandation a été approuvée par le G20 au cours du même mois. Par définition, les Socles de protection sociale sont un ensemble de garanties de sécurité sociale fondamentales qui assurent une protection visant à prévenir ou à réduire la pauvreté, la vulnérabilité et l'exclusion sociale. Outre le Conseil de coordination interinstitutions pour la protection sociale (SPIAC-B) co-présidé par l'OIT et la Banque mondiale, des Équipes de pays des Nations Unies pour les Socles de protection sociale ont été mises en place en mars 2014.

14. L'Union européenne a par la suite adopté le «*Programme pour le changement*» comme un instrument clé de la coopération dans le domaine de la

² Rapport mondial sur la sécurité sociale, 2010-11, OIT.

protection sociale, tandis que la Banque mondiale poursuit la mise en œuvre de sa Stratégie de protection sociale pour l'Afrique (2012-2017). Les partenaires bilatéraux poursuivent également leur coopération avec les pays en développement dans les domaines du développement social et de la protection sociale. Cette diversité des interventions offre une série de possibilités, mais souligne également le défi que représente la dispersion des efforts qui nécessite la mise en place de mécanismes de coordination efficaces.

15. L'Agenda de développement post-2015 comporte 12 Objectifs de protection sociale³ pour changer la vie des populations d'ici 2030, en accordant une attention particulière aux pensions, à l'emploi, aux avantages sociaux pour les personnes handicapées, au soutien social aux mères et aux familles avec des enfants, à la couverture médicale universelle, et à la protection sociale pour tous tout au long du cycle de vie. Cependant, il conviendra de relever que la protection sociale n'est pas incluse en tant qu'objectif autonome en vue de la réalisation d'un développement inclusif.

III. REPÈRES HISTORIQUES

16. Les instruments d'orientation politique continentaux suivants adoptés par l'UA constituent l'épine dorsale de ses politiques sectorielles en matière de développement social, de travail et d'emploi:

A. Développement social

17. Les instruments juridiques de l'UA sur les droits de l'homme pour les groupes spécifiques font une bonne place aux interventions de développement social, y compris la protection sociale, par exemple, en ce qui concerne les enfants et les familles (Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant), les femmes (Charte africaine sur les droits des femmes et son Protocole), les jeunes (Charte sur le développement de la jeunesse), etc. La politique de l'UA prévoit également des instruments visant à faciliter la réalisation des buts et objectifs en matière de développement social (Cadre de politique sociale pour l'Afrique, Position africaine commune sur le développement social, Cadre stratégique sur les migrations pour l'Afrique, Stratégie africaine en matière de santé, Stratégie africaine en matière de nutrition, Appel en faveur d'une action accélérée pour l'accès universel aux services de lutte contre le VIH-Sida, la tuberculose et le paludisme dans les États membres de l'UA, Plan d'action sur la famille en Afrique, Cadre stratégique et Plan d'action de l'UA sur le vieillissement, Plan d'action continental pour la Décennie africaine des personnes handicapées (2010-2019), etc.

18. Certaines Communautés économiques régionales africaines ont également élaboré des cadres stratégiques régionaux inspirés des cadres continentaux précités.

³ Objectifs de développement durable 2015: Une occasion en or pour promouvoir la justice sociale et le développement à travers la protection sociale, Michael Chichon, Conseil international de l'action sociale (CIAS), 2014.

B. Protection sociale et le développement inclusif

19. Les Principes et directives sur la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples reconnaissent le « *droit à la sécurité sociale* », tel que stipulé dans les articles 4, 5, 6, 15, 16, 18 (1, 2 et 4) de la Charte. Il est stipulé que « *le droit à la sécurité sociale revêt une importance capitale pour garantir la dignité humaine pour toutes les personnes confrontées à des circonstances qui les privent de la capacité d'exercer pleinement leurs droits* ».

20. De même, le Cadre de politique sociale de l'UA prévoit la promotion des mesures de protection sociale comme l'un de ses 18 Domaines prioritaires. La Déclaration et le Plan d'action de Ouagadougou de 2004 sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté mettent l'accent sur la création d'emplois décents pour le développement inclusif et l'égalité des chances. La CTS-DSTE-1 examinera la création d'un organe consultatif de l'UA sur la migration de la main-d'œuvre, en établissant des liens et le dialogue avec les mécanismes ou forums sous-régionaux des Communautés économiques régionales. Le Plan de protection sociale pour l'économie informelle et les travailleurs ruraux ainsi que leurs familles (SPIREWORK (2011)) vise à étendre la protection sociale et la couverture de sécurité sociale aux catégories de travailleurs exclues. Par conséquent, des activités ont été entreprises en octobre 2013 pour améliorer l'accès des travailleurs ruraux à une gamme de mesures de protection sociale à travers l'intégration du SPIREWORK dans le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique (PDDAA).

C. Protection sociale et développement inclusif: Une Plate-forme multiparties prenantes

21. La protection sociale et le développement inclusif mette en jeu un éventail de parties prenantes du secteur public, y compris les autorités locales principalement chargées de l'orientation des politiques de développement inclusif. D'autres acteurs clés sont entre autres le secteur privé en tant que prestataire de services en matière de responsabilité sociale des entreprises, et les OSC pour ce qui est de la sensibilisation et du plaidoyer en faveur de l'inclusion des groupes vulnérables. Les Communautés économiques régionales et les institutions africaines de recherche ont également un rôle important à jouer dans la promotion des mesures de protection sociale et de développement inclusif. Les Partenaires internationaux au développement constituent un autre segment important des parties prenantes intervenant à travers divers programmes et politiques aux niveaux national, local et régional. Dans les pays africains, les régimes de protection sociale locaux et traditionnels forment le tissu social avec la participation des communautés locales, et pourraient être complétés par des interventions modernes en la matière. Le système africain de la famille élargie, qui assure les fonctions traditionnelles d'intégration et de sécurité sociale, doit être également soutenu par des interventions de protection sociale. Les envois de fonds par les travailleurs migrants sont aussi importants que les transferts en espèces.

22. La complexité constatée nécessite le renforcement de la coordination et de la synergie entre les parties prenantes à travers une infrastructure institutionnelle et des partenariats. Au niveau continental, il serait utile de mettre en place une

Architecture africaine de gouvernance de la protection sociale en vue d'assurer la cohérence des politiques et de réaliser le plein potentiel des politiques et des programmes.

23. La Conférence des Chefs d'État et de gouvernement tiendra sa vingt-sixième Session ordinaire au siège de l'UA à Addis-Abeba (Éthiopie) les 30 et 31 janvier 2015 sur le thème: « *Année de l'autonomisation et du développement des femmes pour la réalisation de l'Agenda 2063 de l'Afrique* ». Compte tenu des difficultés rencontrées par les femmes sur les marchés du travail africains, la CTS-DSTE-1 discutera des mesures audacieuses requises pour améliorer leur statut dans les marchés du travail, satisfaire leurs besoins de protection sociale, et contribuer à la mise en œuvre du thème retenu pour 2015. L'Initiative spéciale proposée en faveur des travailleurs domestiques ainsi que le Programme de protection sociale au sein des PMME auront à relever les défis mentionnés car la main-d'œuvre féminine est concentrée au niveau de ces professions et secteurs économiques.

IV. BUT ET OBJECTIFS

24. L'objectif de la CTS-DSTE-1 sera de tenir compte des défis de l'inclusion sociale des groupes vulnérables, y compris l'expansion des systèmes de protection sociale pour lutter contre la pauvreté et établir des synergies entre les secteurs du développement social, du travail et de l'emploi en vue de permettre la mise en œuvre conjointe du Comité technique spécialisé.

25. La première session ordinaire du CTS-DSTE aura spécifiquement à :

1. examiner son projet de règlement intérieur et de recommander pour approbation au Conseil exécutif;
2. engager un dialogue sur son thème général en vue d'identifier les synergies qui pourraient exister entre les secteurs du développement social, du travail et de l'emploi;
3. examiner l'impact social de l'épidémie à virus Ébola en général, et particulièrement sur la nature des interventions de protection sociale nécessaires ;
4. sensibiliser les participants aux piliers et aux objectifs de l'Agenda de développement post-2015 et de l'Agenda 2063 de l'UA, et à la contribution de la protection sociale et du développement inclusif au processus de développement ;
5. examiner les politiques de protection sociale, les sources de financement, la gestion et la gouvernance des interventions de protection sociale par les États membres en vue de la mise en place d'une Architecture africaine de gouvernance de la protection sociale.

V. POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

26. Entre autres, la session aura à examiner les points suivants:

1. défis liés au développement social dans le cadre de la réalisation de l'Agenda 2063: Préparer l'avenir ;
2. faire progresser le Programme africain de protection sociale: la protection et la sécurité sociales pour tous ;
3. position commune pour la Conférence internationale du Travail prévue à Genève en juin 2015: la recommandation de l'OIT sur la transition de l'économie informelle aux petites et moyennes entreprises formelles et sur la création d'emplois décents et productifs; (*débat général*); faciliter les transitions de l'économie informelle à l'économie formelle (*définition de normes, deuxième débat*); discussion récurrente sur l'objectif stratégique de la protection sociale (protection des travailleurs) ;
4. projet de premier programme quinquennal pour la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action sur l'emploi, l'éradication de la pauvreté et le développement inclusif ;
5. termes de référence du Conseil consultatif africain sur la migration de la main-d'œuvre;
6. initiative spéciale sur les travailleurs domestiques;
7. programme de protection sociale pour les PMME;
8. amélioration du statut des femmes sur les marchés du travail africains à titre de contribution à la mise en œuvre du thème de l'Union africaine pour 2015: « *Année de l'autonomisation et du développement des femmes pour la réalisation de l'Agenda 2063 de l'Afrique* » ;
9. projet de note conceptuelle sur la Conférence régionale sur la santé et la sécurité professionnelle en 2016 ;
10. Politiques de protection sociale, financement, gouvernance et gestion des interventions de protection sociale par les États membres en vue de la mise en œuvre du Cadre de protection sociale (CPS) et du Plan d'action sur la famille en Afrique ;
11. rapport sur la situation des enfants en Afrique;
12. cadre de suivi et d'évaluation pour l'éradication du mariage des enfants en Afrique;
13. cadre de suivi et d'évaluation pour le Cadre de politique et du Plan d'action de l'UA sur le vieillissement;
14. mise en œuvre de l'Architecture de l'UA pour l'invalidité ;

15. impact social de l'épidémie à virus Ébola en général et, en particulier, nature des interventions de protection sociale requises en la matière.

27. Une table ronde ministérielle sera organisée sur le thème, à laquelle participeront les partenaires internationaux (OIT, Banque mondiale, UE, BAD, SPIAC-B, etc.) et le secteur privé.

VI. FORMAT DE LA CTS-DSTE-1

28. La CTS–DSTE-1 sera organisée comme suit:

La session du CTS se déroulera en trois (3) parties (voir ordre du jour en annexe pour de plus amples informations) :

- a) **Réunion des hauts fonctionnaires et des partenaires sociaux (du 20 au 22 avril 2015) ;**
- b) **Réunion ministérielle (les 23 et 24 avril 2015) ;**
- c) **Évènements parallèles :**

29. Les trois (3) évènements **parallèles** suivants seront organisés avant la session:

- i. Atelier d'une journée sur le thème: *Impératif de la coordination des interventions en matière de protection sociale en Afrique pour plus d'impact et une couverture équitable*: UE, Commission de l'UA, Banque mondiale, OIT, BAD, Banque asiatique de développement, Banque islamique de développement, BOAD, GIZ, DFID, SPIAC-B, Experts des ministères des Finances, du Développement social, du Travail, etc., ainsi que les représentants des travailleurs et des employeurs, etc.
- ii. Demi-journée consacrée à la présentation des politiques de développement l'UA au secteur privé et aux partenaires sociaux (AIDA, PMPA, PDDAA, Économie bleue, PIDA, etc.).
- iii. Atelier d'une journée sur le Dialogue ministériel Afrique-UE- Monde arabe sur la migration de la main-d'œuvre.

VII. PARTICIPATION

30. La première session du Comité technique spécialisé sur le développement social, le travail et l'emploi (CTS -DSTE-1) réunira les ministres en charge du Développement social, du travail et de l'emploi, les experts chargés des secteurs concernés, les partenaires sociaux, les organes de l'UA tels que le Parlement panafricain, les Communautés économiques régionales, ainsi que les organisations ayant le statut d'observateur telles que l'Association panafricaine de la productivité. Seront également invitées les organisations panafricaines et internationales intervenant dans les domaines de préoccupations.

VIII. DATE ET LIEU

31. La première session du Comité technique spécialisé sur le développement social, le travail et l'emploi (CTS -DSTE-1) aura lieu du 20 au 24 avril 2015 au siège de la Commission de l'UA à Addis-Abeba (Éthiopie).

IX. LANGUES

32. L'interprétation simultanée sera assurée dans les quatre (4) langues de travail de l'Union africaine: arabe, anglais, français et portugais.

X. DOCUMENTS

33. Les principaux documents de travail de la CTS-DSTE-1 seront disponibles sur le site de l'UA: www.au.int

XI. PERSONNES A CONTACTER

Adresse:

Amb. Olawale Maiyegun (PhD)
Directeur en charge des Affaires sociales
Commission de l'UA
BP 3243,
Addis-Ababa (Éthiopie)
Tél: +251 11 551 7700 Poste 2210
Télécopie: +251 11 5517844
Courriel: MaiyegunO@africa-union.org

Dr Johan Strijdom
Chef de Division, Bien-être social
Commission de l'UA
BP 3243
Addis-Ababa (Éthiopie)
Tél: +251 11 5182217
Télécopie: +251 11 5517844
Courriel: STRIJDOMJ@africa-union.org; DiopO@africa-union.org;
KesamangL@africa-union.org; ThunduN@africa-union.org;
SewnetM@africa-union.org; SemegnG@africa-union.org;